

Namur, le 28 janvier 2022



**PROVINCE**  
de **NAMUR**

École d'Administration et de Pédagogie

**A Mesdames et Messieurs les Fonctionnaires  
chargés de la Direction des Services et  
Établissements provinciaux**

Votre correspondante :  
Charlotte LEQUEUT  
Tél : +32(0)81 775 033  
[charlotte.lequeut@province.namur.be](mailto:charlotte.lequeut@province.namur.be)

Copie pour information à :

- Monsieur le Gouverneur
- Monsieur le Directeur général
- Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux

Nos réf : FL/FP/CL/Arrêt et stationnement 2022  
Objet : Organisation d'une formation « Arrêt et stationnement »

Mesdames, Messieurs,

A partir de mars 2022, l'École provinciale d'Administration et de Pédagogie (EPAP) organisera une formation « Arrêt et stationnement » à l'attention des agents des pouvoirs provinciaux.

La formation s'organiserá selon les modalités suivantes :

FORMATION	GROUPE	NOMBRE D'HEURES	DATE	LIEU
Arrêt et stationnement	1	8h	25 novembre 2022	Namur

Vous trouverez ci-joint le bulletin d'inscription. Les informations complètes relatives aux formations sont consultables via ce lien : [www.epapnamur.be](http://www.epapnamur.be)

Les premiers inscrits seront les premiers servis (cachet de la poste ou date du mail faisant foi). Lorsque les groupes sont complets, les personnes sont inscrites en liste d'attente. Elles seront contactées prioritairement si une nouvelle formation est proposée.

Dès leur inscription, les agents recevront une confirmation par mail de celle-ci et seront convoqués une dizaine de jours avant le début de la formation.

Nous tenons à attirer votre attention sur le nombre de places limité. Une pré-inscription par téléphone est acceptée pour réserver une place. Néanmoins il sera important de confirmer en renvoyant le bulletin d'inscription annexé dûment complété jusqu'à un mois avant la formation, par courriel à l'adresse suivante : [charlotte.lequeut@province.namur.be](mailto:charlotte.lequeut@province.namur.be)

Par ailleurs, si un minimum de 15 personnes n'est pas atteint, la formation sera reportée ou annulée. Dans ce cas, vous serez prévenus dans les plus brefs délais.

La participation financière est de 50 euros par jour de formation par personne et est prise en charge par la Province.

**Nous vous invitons à porter le contenu de la présente à la connaissance des membres de votre personnel, y compris ceux qui sont momentanément éloignés du service.**

Pour toute question ou information complémentaire, l'équipe de l'Ecole provinciale d'Administration et de Pédagogie se tient à votre disposition.

Nous vous remercions et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

François LEMAIRE  
Directeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'L' intertwined, followed by a horizontal line and a period.



*ANNEXE : Formations « Agent constatateur » & « Arrêt et stationnement ».*

**FORMATION « AGENT CONSTATATEUR »**

1. Contenus et/ou objectifs :

Cette formation est articulée comme suit:

- La législation de base concernant les sanctions administratives communales avec une attention particulière pour les obligations du constatant, ses compétences et responsabilités, ainsi que les droits et devoirs des citoyens dans les lieux accessibles au public et les cas de flagrant délit (14 heures) ;
- La gestion de conflits, y compris la gestion positive des conflits avec les mineurs (10 heures) ;
- La constatation des infractions et la réduction des constats (14 heures) ;
- Les bases du fonctionnement des services de police (2 heures).

2. Attestation :

Moyennant une participation suffisante et la réussite de l'épreuve finale, conformément à notre règlement d'ordre intérieur (ROI), la formation sera clôturée par une attestation de réussite.

**FORMATION « ARRÊT ET STATIONNEMENT »**

1. Contenus et/ou objectifs :

Au terme de la formation, les agents seront capables de constater les infractions en matière d'arrêt et de stationnement dans le cadre des sanctions administratives communales.

Pour cela, ils maîtriseront :

- le Code de la route en ce qui concerne l'arrêt et le stationnement ;
- la législation relative aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et les infractions constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.

2. Attestation :

Moyennant une participation suffisante et la réussite de l'épreuve finale, conformément à notre règlement d'ordre intérieur (ROI), la formation sera clôturée par une attestation de réussite.

3. Prérequis :

Avoir suivi la formation d'agent constatateur.